

## **Renouvellement urbain de Clairs-Soleils - Organisation de la vacance technique - Participation financière de la Ville - Convention avec l'Office Public d'HLM de Besançon**

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le programme de renouvellement urbain du quartier de Clairs-Soleils prévoit la démolition de 232 logements (sans compter les 88 logements du Logements-foyers) et la restructuration de 64 logements, appartenant à l'Office Public d'HLM de Besançon.

Il est donc nécessaire de mettre en place une action de relogement des locataires ainsi qu'une vacance technique des logements concernés.

Cette vacance technique se concrétise par la décision de ne plus proposer les logements libérés aux ménages extérieurs au quartier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002. Au 30 septembre 2003, 121 logements étaient ainsi vacants sur l'ensemble du parc de l'Office.

Compte tenu de la lourde charge financière que constitue une vacance importante dans un tel contexte opérationnel, il a été convenu, dans le cadre du groupe de pilotage de l'opération de renouvellement urbain, d'octroyer une aide financière à l'Office Public d'HLM de Besançon en 2003.

Pour le présent exercice, le principe retenu est de ne prendre en compte que la vacance intervenue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002, soit 58 logements ainsi comptabilisés :

\* 47 logements vacants supplémentaires entre le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et le 30 septembre 2003

\*11 logements dont l'état des lieux de sortie est déjà fixé, entre octobre et décembre 2003.

L'aide financière de la Ville est estimée sur la base du coût moyen de loyer et de charge (hors provision de consommation d'eau), par type de logement (T1 à T6), soit un total de 359 mois de loyer de 212 €/mois pour un T1 à 400 €/mois pour un T6.

En conséquence, il est proposé de participer financièrement à la prise en charge de la vacance technique à Clairs-Soleils, à hauteur de 112 693 €.

Le crédit est inscrit au Budget Primitif de 2003 au chapitre 92.72.65717.98006.30020.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur cette base avec l'Office Public d'HLM de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

N'ont pas participé au vote : M. Denis BAUD, Mme Danièle POISSENOT, M. Michel LOYAT, Mme Frédérique MOZER, Mme Claire CASENOVE.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*